



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le **13 JUIN 2022**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et à l'avis défavorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 15 novembre 2021, vous avez transmis pour avis simple à la commission un dossier amendé de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLUH) de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône (CAVBS).

Ce projet doit permettre l'extension de la carrière alluvionnaire des rives du Beaujolais, située sur la commune de Limas. Il est porté par la société SOREAL, filiale du groupe PLATTARD.

La CDPENAF du Rhône s'est réunie le 16 mai 2022 pour examiner une seconde fois le dossier présenté.

Pour mémoire, l'avis de la CDPENAF du 15 novembre 2021 sollicitait deux compléments :

- la conduite d'une étude préalable agricole et de compensation agricole collective,
- la production d'un mémoire en réponse aux observations figurant dans l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), intervenu après ce premier passage en CDPENAF.

S'agissant du premier point, l'étude préalable agricole et de compensation agricole collective a été réalisée par le porteur de projet. Au regard de la forte articulation entre ces deux procédures, la CDPENAF a examiné concomitamment l'étude de compensation agricole collective et la déclaration de projet. L'étude préalable fait l'objet d'un avis distinct, qui devra être versé au dossier d'enquête publique de la déclaration de projet.

S'agissant du second point, les éléments présentés et le projet de déclaration de projet modifié ont conduit la CDPENAF à émettre un avis favorable, assorti de deux réserves :

- conserver la zone humide d'intérêt régional repérée à l'inventaire départemental, située au sud-ouest du périmètre d'extension (0,4 ha environ),

Monsieur Pascal RONZIERE
Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
115 rue Paul Bert
CS 70290
69 665 VILLEFRANCHE SUR SAONE

- remettre en place le corridor écologique au plan de zonage du PLUh, une fois l'exploitation terminée par une modification ultérieure.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,
Président de la CDPENAF,



Benoît ROCHAS

ROCHAS BENOÎT E